

3.1 - Accueil et sensibilisation

Expériences : les maisons de sites

mise à jour: 08/12/2012

Les maisons de site ont pour première vocation l'accueil du public et la mise à disposition d'informations pratiques. C'est donc le premier lieu qui doit être accessible à tous les publics, et notamment aux personnes en situation de handicap. Il doit être accessible physiquement, comme la loi l'impose, mais il sera intéressant pour le gestionnaire d'espace naturel qu'il soit également un lieu de référence pour les personnes en situation de handicap : un lieu où elles pourront trouver de la documentation adaptée sur le site, ainsi que sur les services et animations proposés.

L'accès au bâtiment doit pouvoir se faire de manière autonome et l'entrée repérable facilement. Les banques d'accueil doivent être utilisables par une personne en position assise ou debout et permettre la communication visuelle entre les usagers et les agents. Il est intéressant pour ces derniers d'être formés au même titre que les animateurs (cf. chapitre 3.2).

Les revêtements de sol doivent être sûrs et permettre une circulation aisée. Ils ne doivent pas créer de gêne visuelle ou sonore (attention également aux murs et plafonds). Les tapis doivent présenter la dureté nécessaire pour ne pas gêner la progression d'un fauteuil. L'éclairage doit éviter tout éblouissement ou zone d'ombre. Si l'extinction est automatique, elle doit se faire progressivement.

Chaque niveau du bâtiment doit proposer des sanitaires accessibles comprenant toilettes, lavabo et dispositif de fermeture approprié. Ils doivent comprendre un espace de manoeuvre de 1,50 m de diamètre, une barre d'appui latérale, un espace vide sous le lavabo permettant le passage d'un fauteuil.

[Haut de page](#)

Tous droits réservés © - Propriété de l'AFB